



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39926

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur l'important problème posé par l'application du décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux. En effet, certains hauts fonctionnaires départementaux, actuellement en fonction se sont vu reconnaître, par des délibérations antérieures à la parution du décret précédemment cité, le droit à un déroulement de carrière les conduisant à un indice terminal supérieur à la hors-échelle A Or, en l'absence des dispositions concernant les emplois fonctionnels des départements et régions, et compte tenu de la limitation de la grille indiciaire du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux à la hors-échelle A, ces fonctionnaires se trouveraient lésés par une intégration basée sur les textes récemment publiés. Il souhaiterait connaître si ces fonctionnaires auraient droit de conservation, à titre personnel, de leur déroulement de carrière initial.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39926

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1934